

JOURNÉES TECHNIQUES VIPÈRES | MUROL, 5 & 6 MAI 2026

La (non) prise en compte des vipères dans les dossiers réglementaires

Michaël Guillon (Cistude Nature)



Introduction

Un contexte réglementaire complexe

78 codes juridiques différents en France

Forestier : Obligations Légales de Débroussaillage, autorisation de défrichement

Rural et de la pêche maritime : protection des haies

Minier : lien avec le code de l'environnement

Urbanisme : zonages(A,N), ENS/DPENS, EBC, EPP

Environnement : Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Cadre les procédures d'autorisation

Espèces protégées

Natura 2000

Loi sur l'eau

Alignements d'arbres bordant les voies de communication

Espaces protégés : APPB, Sites inscrits/classés, PN, RNs, RCFS

Gestion des risques : installations classées (ICPE, IOTA)

Outils contractuels : Baux ruraux, PSE, ORE, MAEC, BCAE 8 de la PAC (gestion haies 16 mars-15 août)

Introduction

Des procédures également complexes

Évaluation environnementale : permettre l'évaluation des incidences d'un projet

« doit prendre en compte l'environnement dans son ensemble : la biodiversité, le climat, l'eau, l'air, le sol, le paysage, la santé humaine, ou encore le patrimoine culturel. »

Réalisation d'une étude d'impact complète pas automatique

Obligatoire pour certains projets

Examen au cas par cas pour d'autres

EI suivant le type et dimension du projet

EI suivant les « possibles impacts notables »

Etude d'incidence env. via Autorité Environnementale (35 jours)

[Site de consultation des projets soumis à étude d'impact](#)



Introduction

Des procédures également complexes

Évaluation environnementale : permettre évaluation des incidences d'un projet

« doit prendre en compte l'environnement dans son ensemble : la biodiversité, le climat, l'eau, l'air, le sol, le paysage, la santé humaine, ou encore le patrimoine culturel. »

Réalisation d'une étude d'impact complète pas automatique

Obligatoire pour certains projets

Examen au cas par cas pour d'autres

EI suivant le type et dimension du projet

EI suivant les « possibles impacts notables »

Etude d'incidence env. via Autorité Environnementale (35 jours)

[Site de consultation des projets soumis à étude d'impact](#)

Cas particulier : **Autorisation environnementale unique**

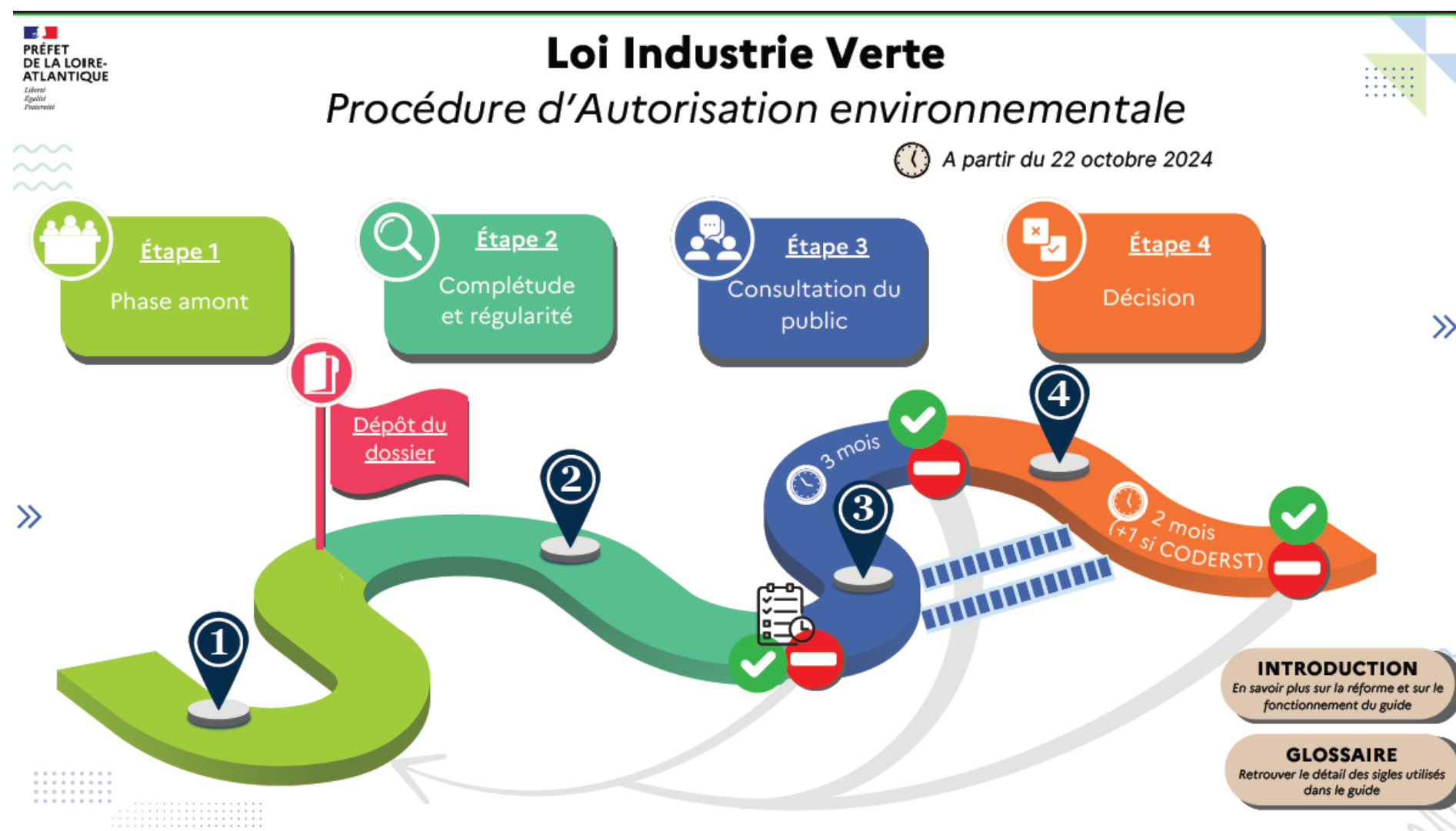
avec procédures “embarquées” => ensemble des codes juridiques

Projets concernés : ICPE, IOTA, travaux miniers



Introduction

... et en perpétuelle évolution



Développement de la consultation public

INTRODUCTION

Glo

LA RÉFORME

OBJECTIF

Simplifier la procédure d'autorisation environnementale afin d'accélérer le développement des projets sur le territoire.
"Simplifier et accélérer, tout en sanctuarisant notre exigence environnementale"

APPLICATION

Pour tout nouveau dossier déposé à partir du 22 octobre 2024

- ⚠ Pour les dossiers en cours d'instruction : la précédente procédure s'applique.
- ⚠ Pour les dossiers avec une ou deux demandes de compléments en cours de réponse par le porteur : la précédente procédure s'applique. Le porteur peut choisir de retirer son dossier et de le déposer en tant que nouveau dossier pour être soumis à la nouvelle procédure, après discussion avec le service instructeur.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- [Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte - article 4](#)
- [Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement](#)
- Note d'instruction ministérielle (MTE) parue le 24/10/24.

Introduction

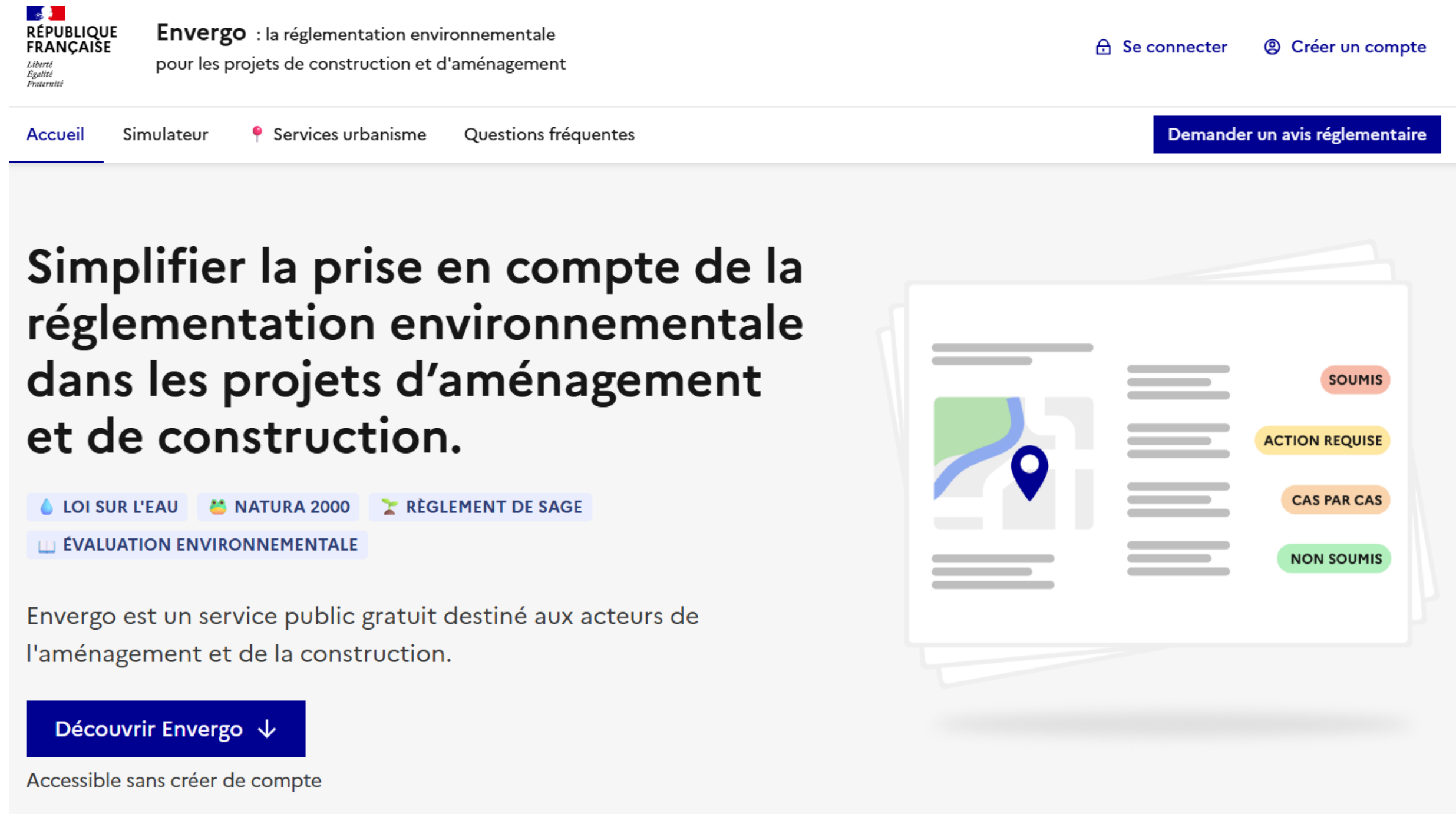
... mais des outils

[Envergo simulateur](#)

Espèces protégées

Tout projet qui détruit ou perturbe une espèce animale ou végétale protégée est interdit, et ne peut être réalisé qu'à condition d'obtenir une *dérogation* « espèces protégées ». C'est également le cas des projets qui impactent certains habitats de ces espèces.

Cette réglementation s'applique en toutes circonstances, même si le projet n'est soumis à aucune autre réglementation environnementale ou procédure, telle qu'étude d'impact ou évaluation des incidences Natura 2000.



The screenshot shows the Envergo website header with the French Republic logo and the text "Envergo : la réglementation environnementale pour les projets de construction et d'aménagement". Navigation links include "Accueil", "Simulateur", "Services urbanisme", and "Questions fréquentes". A "Demander un avis réglementaire" button is in the top right. The main content area features the headline "Simplifier la prise en compte de la réglementation environnementale dans les projets d'aménagement et de construction." Below this are tags for "LOI SUR L'EAU", "NATURA 2000", "RÈGLEMENT DE SAGE", and "ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE". A description states: "Envergo est un service public gratuit destiné aux acteurs de l'aménagement et de la construction." A "Découvrir Envergo" button with a downward arrow is present, along with the text "Accessible sans créer de compte". On the right side of the screenshot, a graphic shows a document with a map icon and a location pin, with status buttons: "SOUMIS", "ACTION REQUISE", "CAS PAR CAS", and "NON SOUMIS".

Introduction

... avec discrétion

Article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables (dite loi APER)

Arrêtés des préfets de département : « **document-cadre** » pour le photovoltaïque au sol en zones naturelles, agricoles et forestières

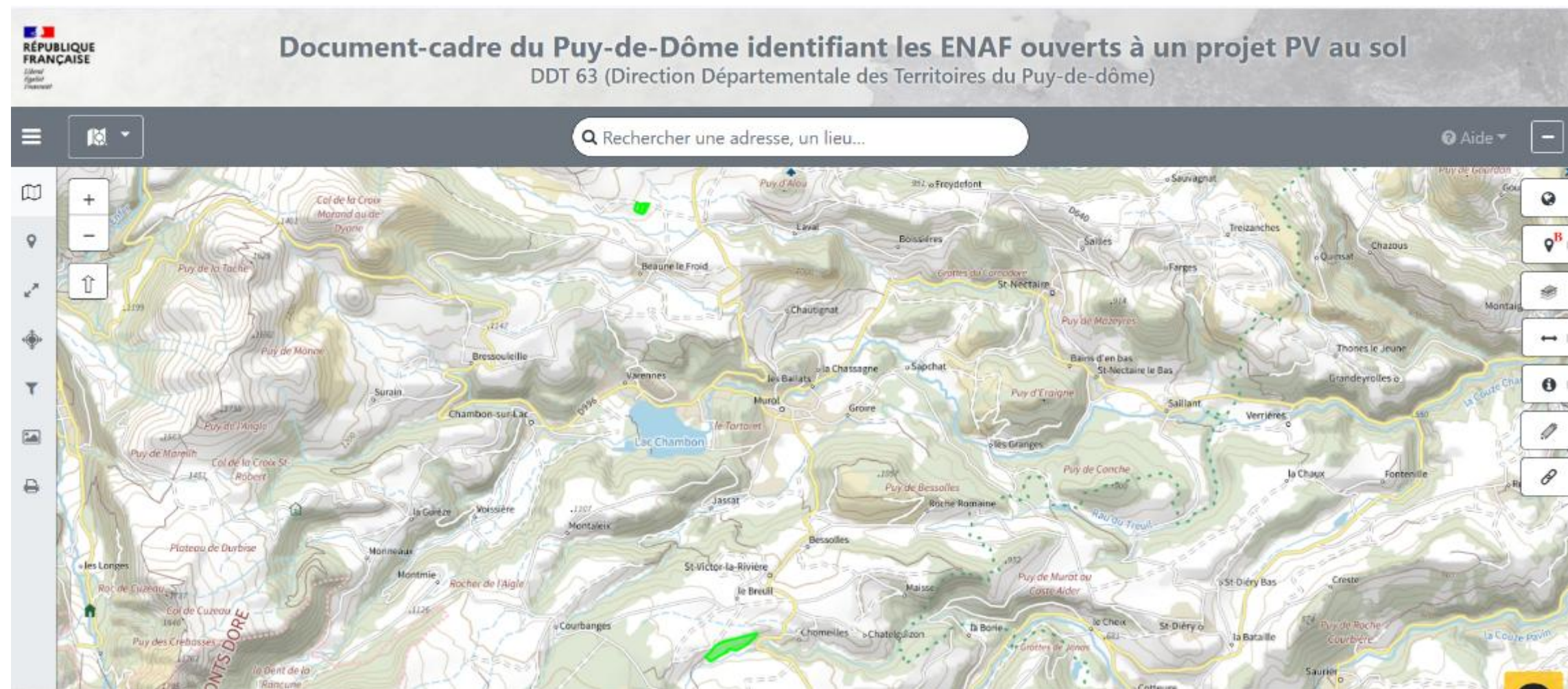
Chambres agricultures : Travail d'identification parcelles prioritaires par département

[Tableur participatif en ligne](#)

	A	B	C	D	E	F	G
1	N° Dept	Département	Région	Lien document-cadre PV sol	Etat de la consultation	Lien cartographie interactive	Présence de Vipère (Espèce, avéré/potentielle) / Entité concernée
2	1	Ain	Auvergne Rhône Alpes	https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-de-territoires-naturels		https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f...	
3	2	Aisne	Hauts-de-France	https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-de-Francais			
4	3	Allier	Auvergne Rhône Alpes	https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-fo...		Non identifié	
5	4	Alpes-de-Haute-Provence	PACA				
6	5	Hautes-Alpes	PACA				
7	6	Alpes-Maritime	PACA				
8	7	Ardèche	Auvergne Rhône Alpes	https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-Ecologique		https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f...	
9	8	Ardennes	Grand Est	https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement		Non identifié	
10	9	Ariège	Occitanie	https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Consultations-du-territoire		https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f...	
11	10	Aube	Grand Est	https://www.aube.gouv.fr/contenu/telechargement/4147		Non identifié	
12	11	Aude	Occitanie	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement		https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f...	
13	12	Aveyron	Occitanie				
14	13	Bouches-du-Rhone	PACA	https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/		https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f...	

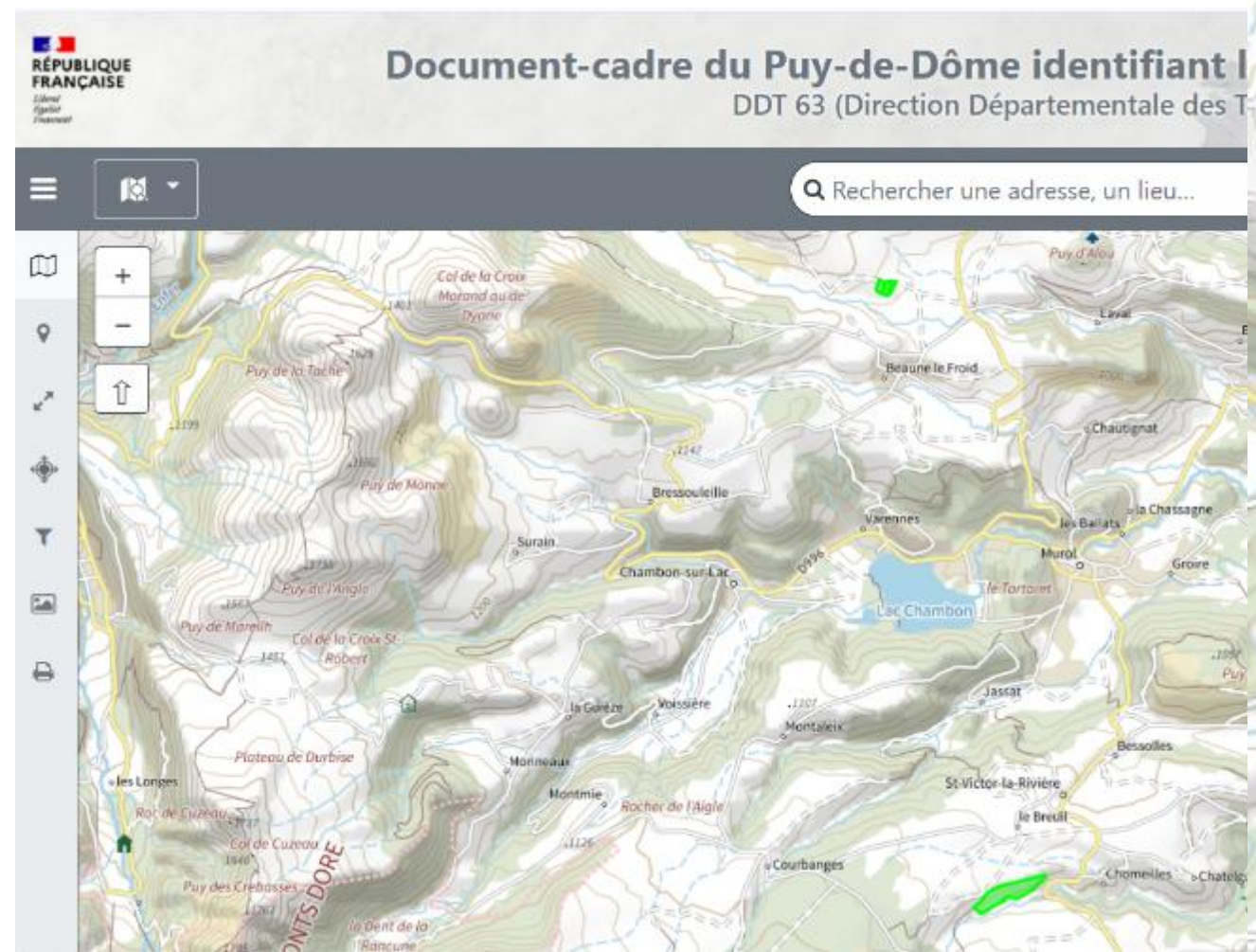
Introduction

... avec discrétion



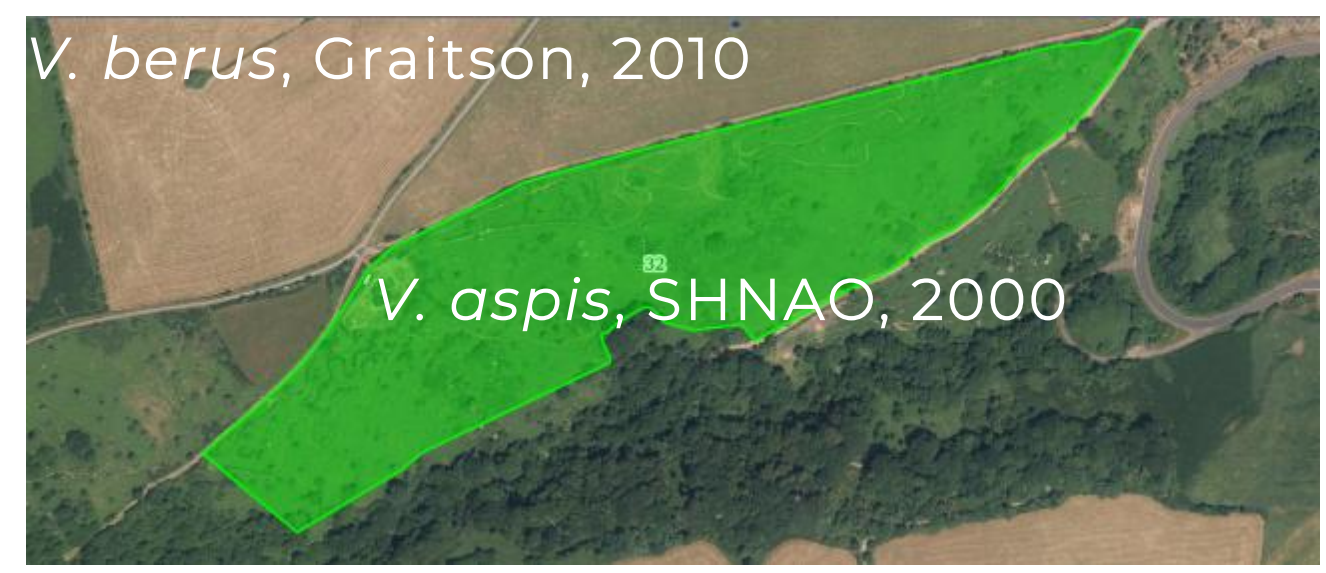
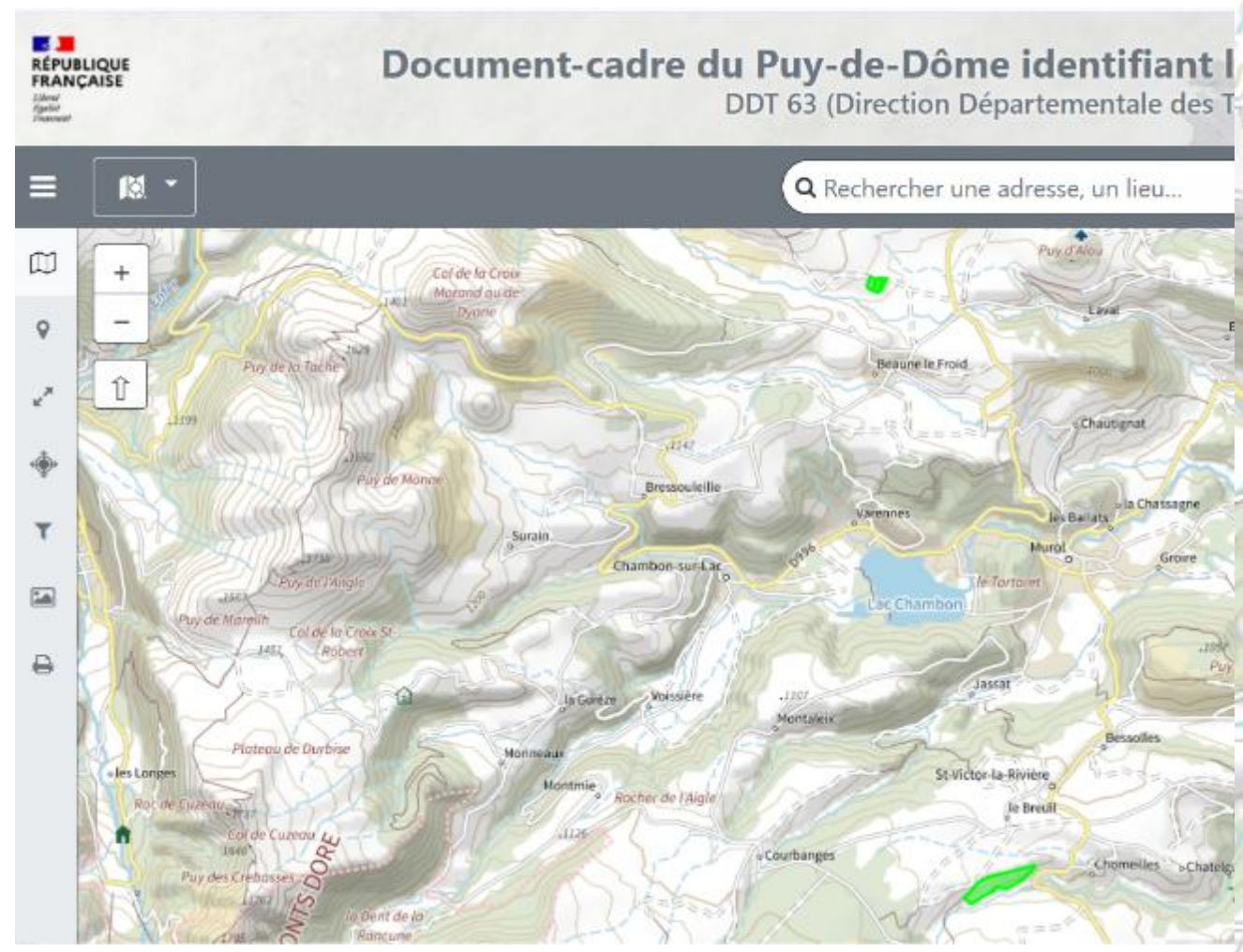
Introduction

... avec discrétion



Introduction

... avec discrétion



Introduction

Les évaluations via démarche ERCA

Objectif : absence de perte nette de biodiversité voire gain de biodiversité

Éviter, réduire, compenser (ERC) : comment construire en préservant mieux l'environnement ?

Mis à jour le 27 mars 2026 | Commissariat général au développement durable

Partager la page     




Introduction

Les évaluations via démarche ERCA

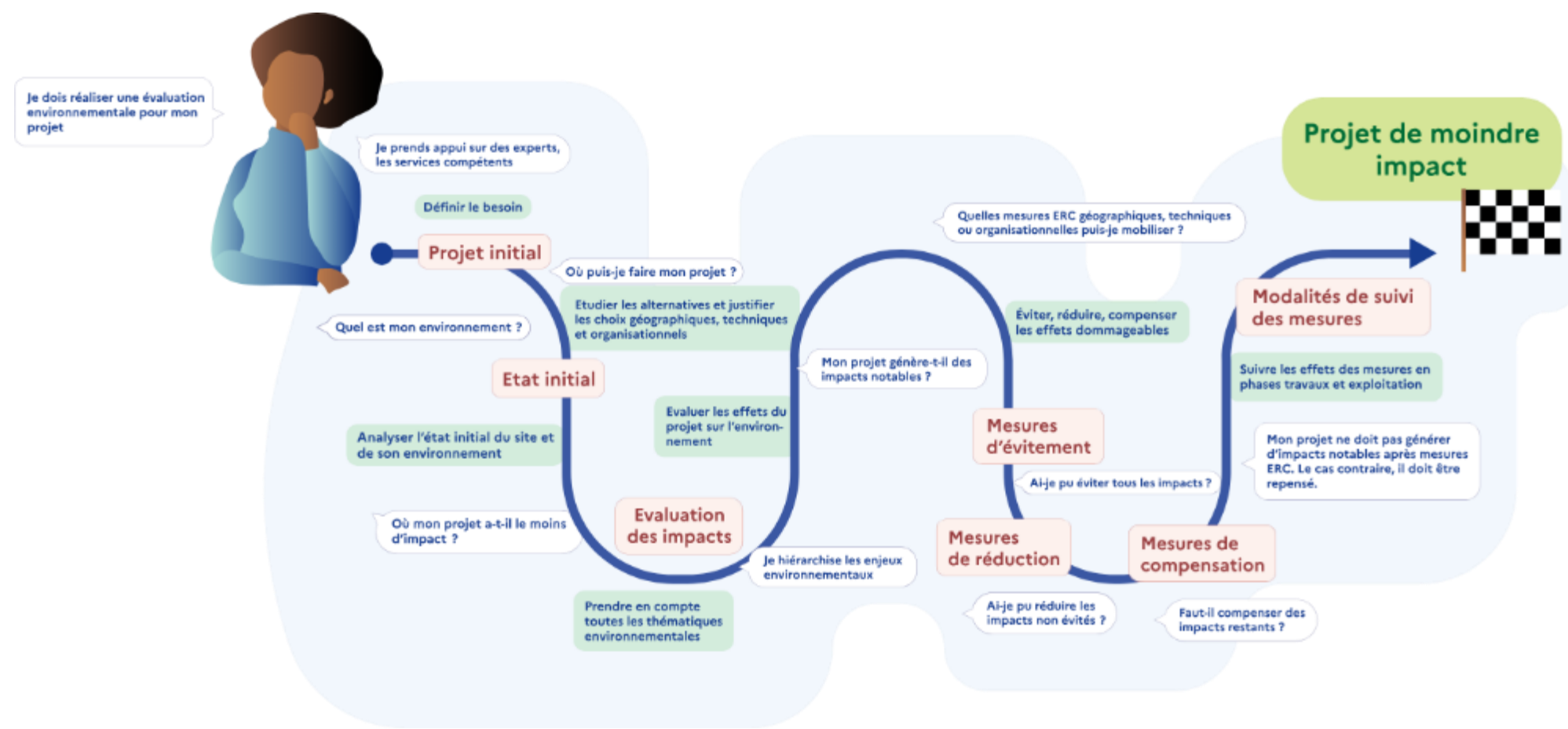
Objectif : absence de perte nette de biodiversité voire gain de biodiversité

Éviter, réduire, compenser (ERC) : comment construire en préservant mieux l'environnement ?

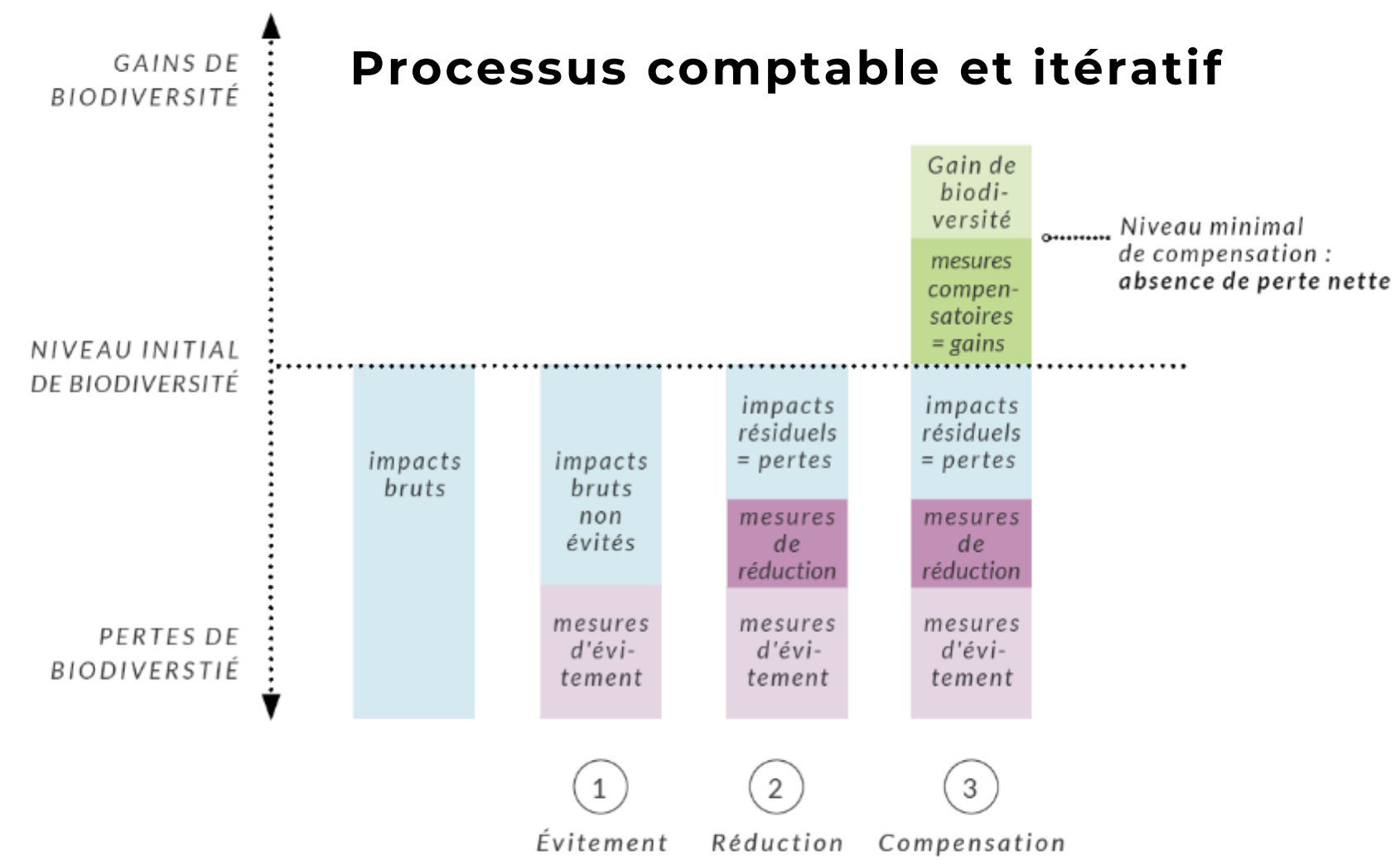
Mis à jour le 27 mars 2026 | Commissariat général au développement durable

Partager la page 

Processus hiérarchique



Processus comptable et itératif



Etude de cas : Pas d'évaluation

Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur



Etude de cas : Pas d'évaluation

Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur

Gestion coup de poing en période activité



Etude de cas : Pas d'évaluation

Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur

Gestion coup de poing en période activité



Sollicitation OFB : rappel à la loi, espèces protégées

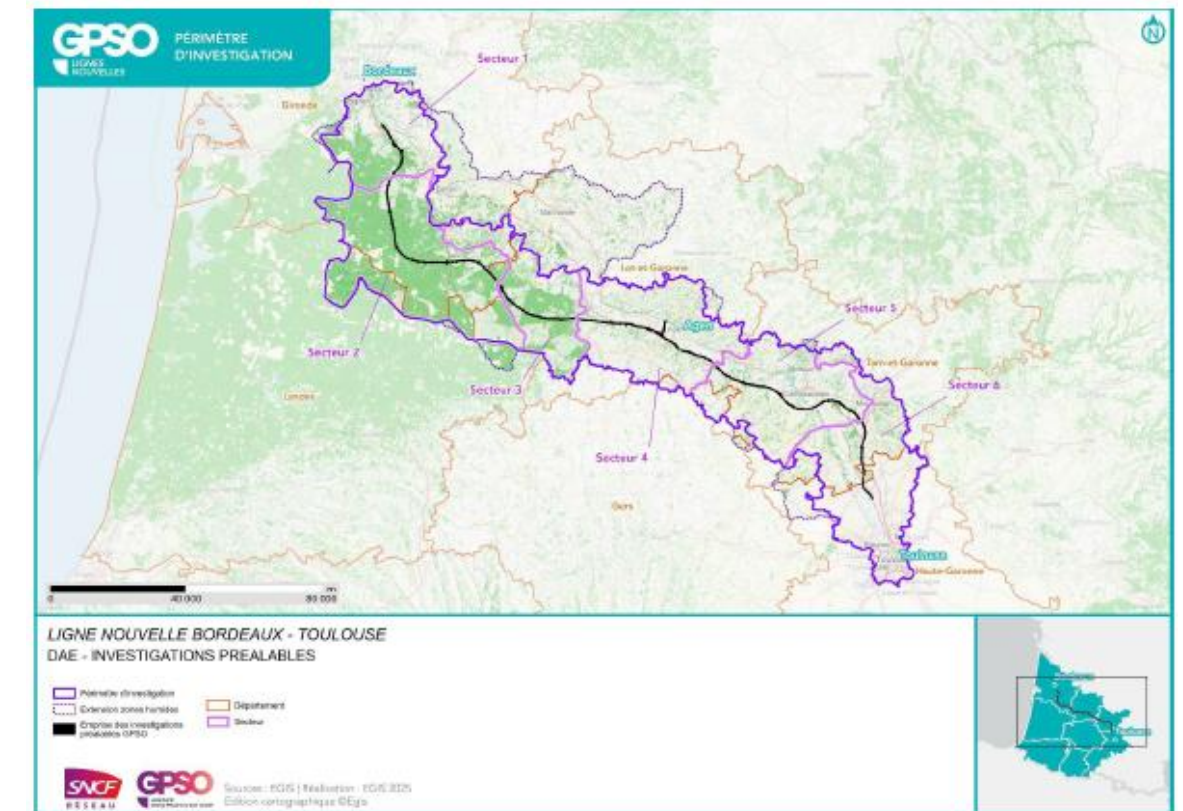
Etude de cas : état initial

Cas de grands projets linéaires

GPSO : voie supplémentaire LGV entre Bordeaux et Toulouse (222 km)
 Autorisation environnementale unique : Dérogue Esp. Prot. CNPN 2025
 (20 000 pages de dossier)

49,2 jours (16 transects 40 plaques, 2023-2024, 28 obs Va) en Aquitaine
 51,5 jours (21 transects, 70 plaques, 2023-2024, 0 obs Va) en Occitanie

<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Destruction de 8,31 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce
---------------------	--------------	--



la vipère aspic dispose de 157 hectares d'habitats favorables recensés dans la zone d'étude pour un total de 18,3 hectares potentiellement impactés par les interventions préparatoires. Ainsi, 11,6% des habitats favorables présents dans un rayon de 300m autour du projet seront localement impactés. Cette espèce est par ailleurs commune à l'ensemble du territoire. L'absence d'interventions sur l'ensemble du linéaire permettra par ailleurs le maintien des continuités locales.

Etude de cas : état initial

Cas de grands projets linéaires

Projet interconnexion électrique France Espagne (78 + 27 km en T)
 Autorisation environnementale : Dérogue Esp. Prot. CNPN 2022

Gironde : 2018 (15 jours) / Landes : 2020,2021 (17 jours)

Aucune observation de Vipère aspic

Enfin, il convient de préciser que plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'arrêté [REDACTÉ] sont favorables à l'ensemble des reptiles terrestres incluant la vipère aspic, quand bien même cette espèce n'a pas été contactée sur l'emprise du projet. Ainsi, l'arrêté [REDACTÉ] prévoit :

- au titre des mesures de réduction, la mesure MR2 consistant en la « limitation/adaptation des emprises pour la traversée des haies, des fossés, des crastes, des boisements, et des bocages humides » (pièce adverse n° 3, p. 33) ;
- au titre des mesures de compensation en faveur des reptiles, la pose d'hibernacula ainsi que la « restauration de milieu pour favoriser le développement de haies arbustives au long des fossés » (pièce précitée, p. 39).



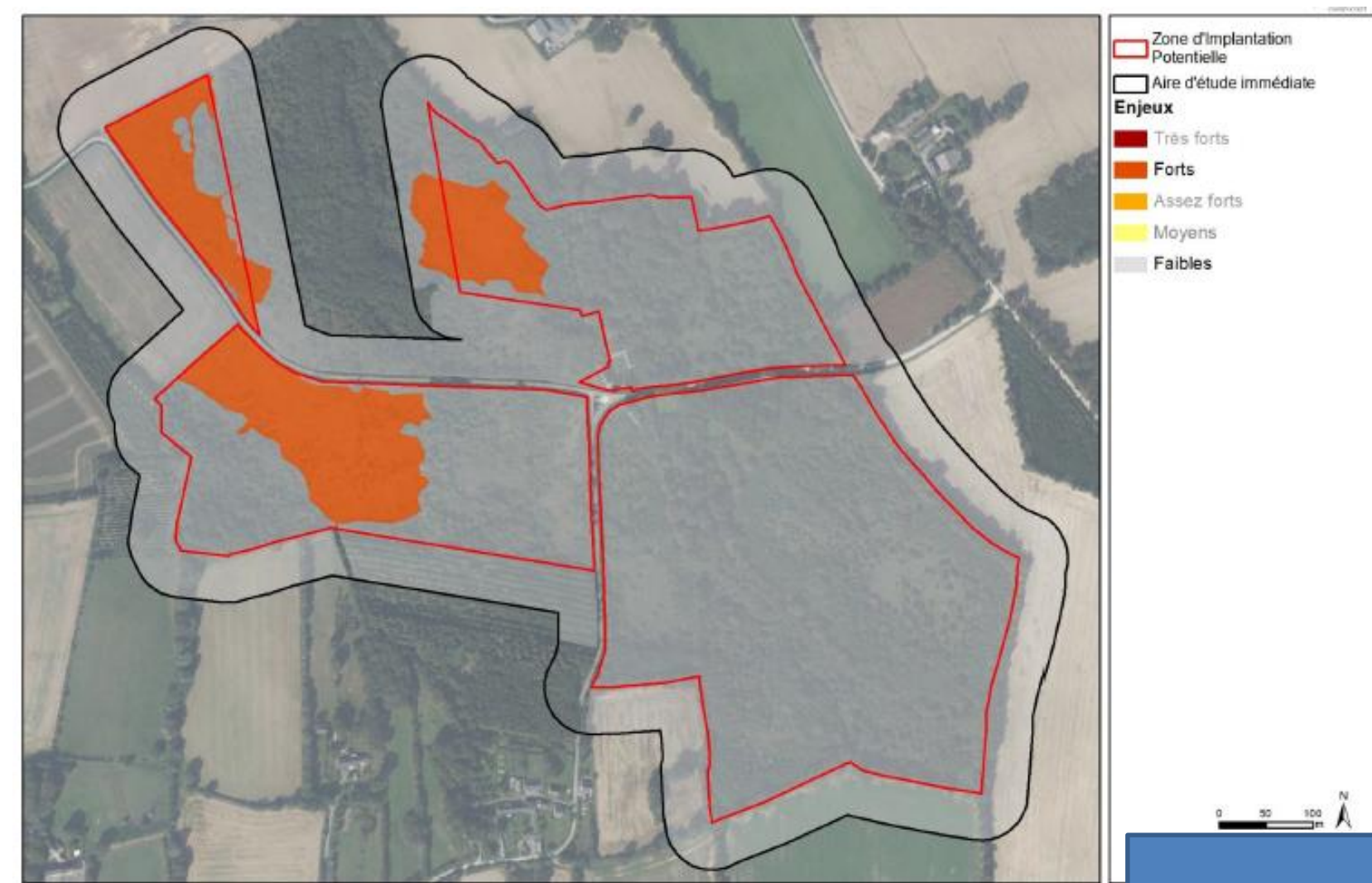
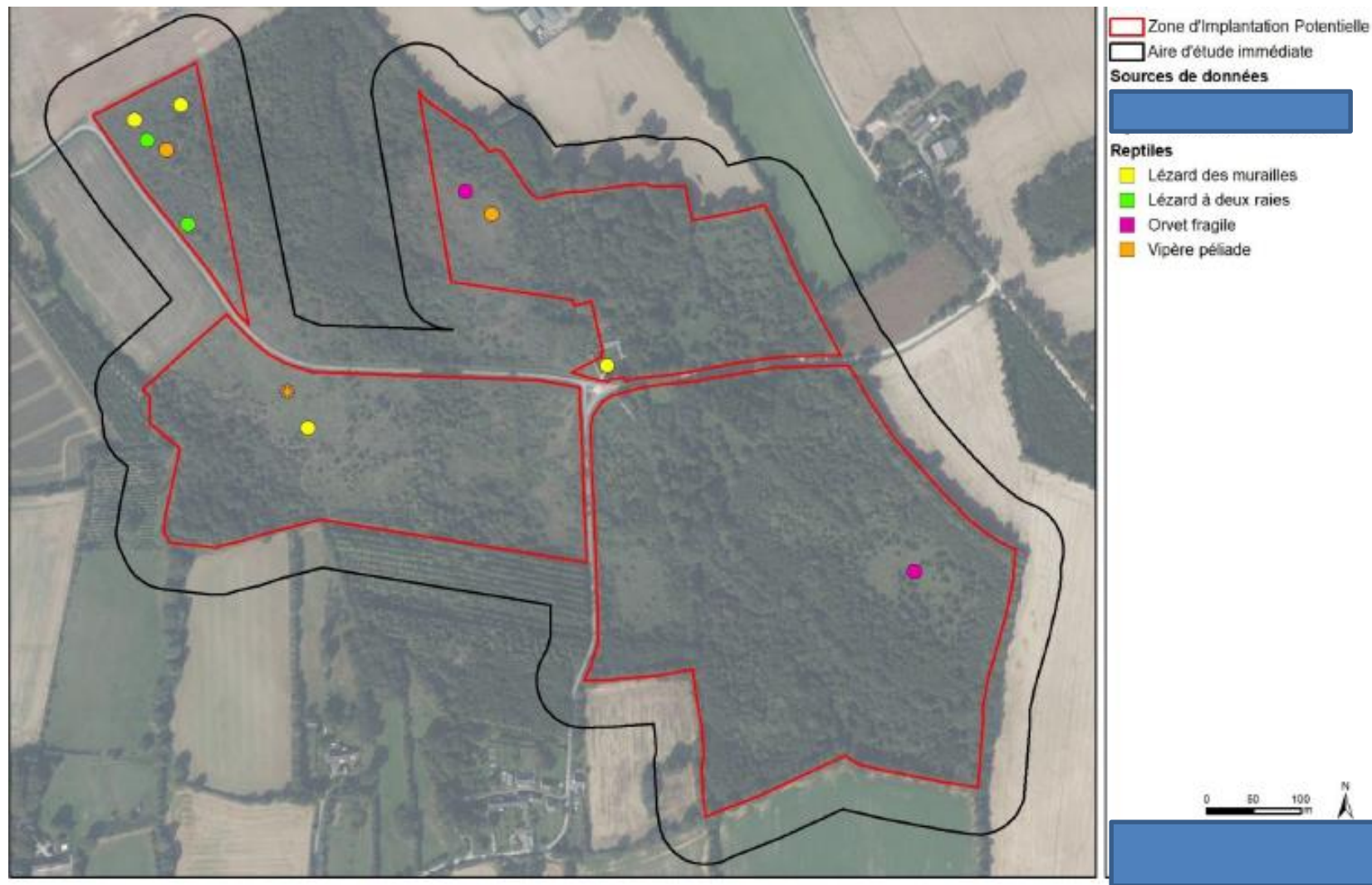
Etude de cas : état initial

Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enrichies au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**



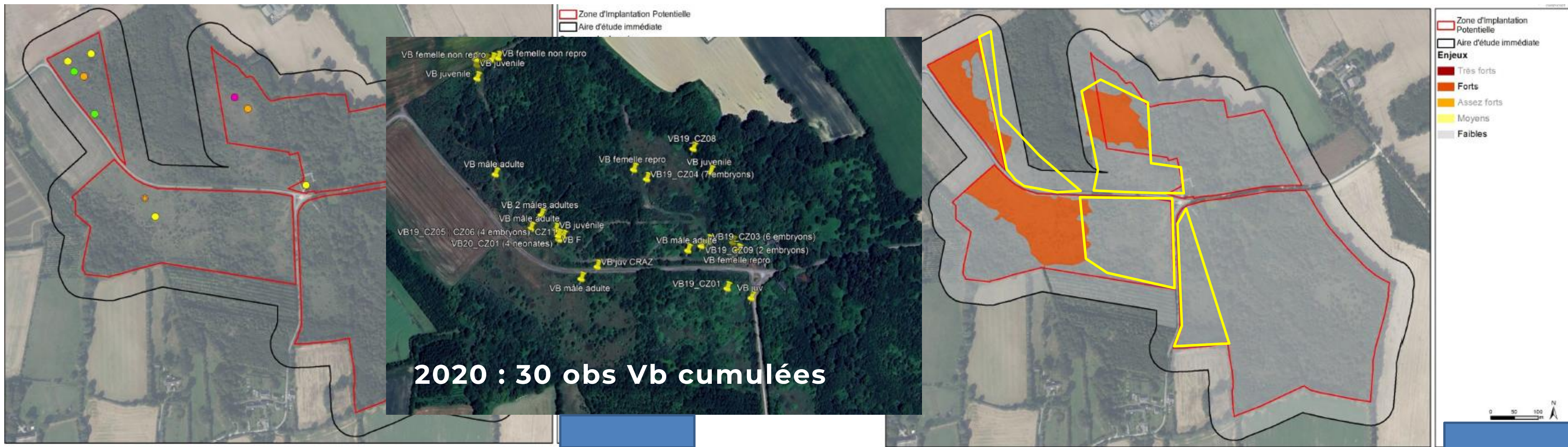
Etude de cas : état initial

Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enrichies au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**



Etude de cas : état initial

Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enrichies au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**

Terrains en 2020 : cumule une 30ème d'observations de Vipère péliade/ habitat sous estimé.

TABLEAU 24 : Application de la séquence LIMP aux impacts résiduels

Espèces	Nature de l'impact	Niveaux d'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement et de suivi	Bilan net après compensation
Reptiles								
Vipère péliade	Destruction d'individus dans les emprises chantier par écrasement	Potentiellement fort	MEc 5 : Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu fort	MR 2 : Adaptation du planning travaux par rapport aux périodes sensibles sur le plan écologique MR 14 : Installation d'une barrière à petite faune durant la phase chantier	Faible et non significatif	Sans objet mais la mesure MC 1 (TE 1 + TE 2) sera favorable à cette espèce	MA 3 : Création d'hibernacula au sein de la zone projet MS 1 : Suivi du chantier par un écologue référent MS 2 : Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation MS 3 : Suivi écologique des parcelles de compensation	Positif
	Perte d'habitats de reproduction et d'alimentation	Moyen			Faible et non significatif			
	Dérangement	Potentiellement assez fort			Négligeable et non significatif			

Etude de cas : état initial

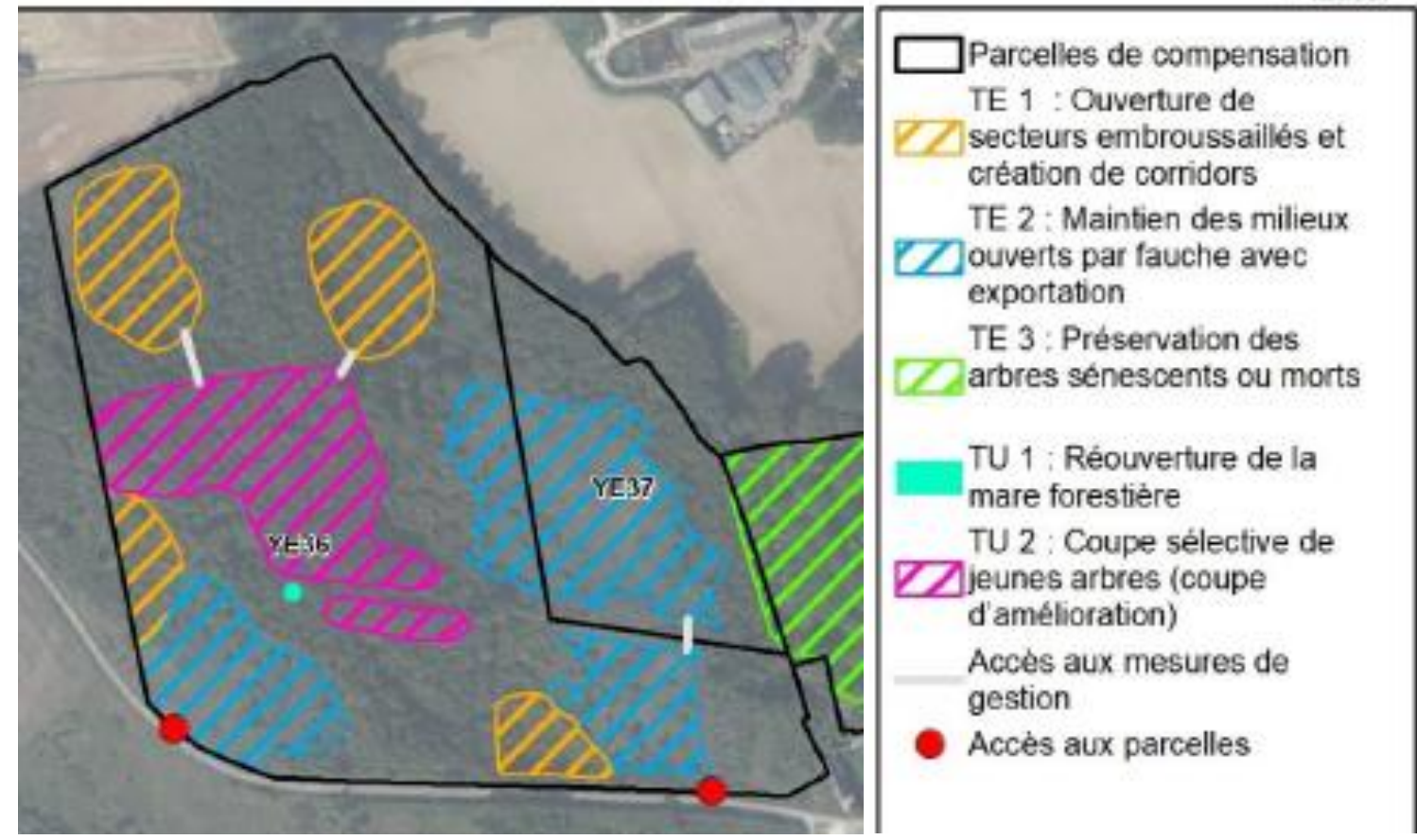
Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enrichies au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**

Terrains en 2020 : cumule une 30ème d'observations de Vipère péliade



Avis défavorable commissaire enquêteur

Etude de cas : Evaluation des impacts

Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)



Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha clôturés, 1ha de PV

Etude habitat faune flore



-  Modules
-  Clôture
-  Piste d'accès existante
-  Piste interne légère
-  Piste interne lourde
-  Poste de livraison
-  Citerne 120 m3



-  Aire d'étude
-  Boisements caducifoliés mixtes (CB 41.4)
-  Fruticées à Ajonc (CB 31.85)
-  Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes (CB 35.2)
-  Roncier (CB 31.831)
-  Bois de bouleaux (CB 41.B)
-  Haie (CB 84.1)
-  Fourrés de Saules (CB 31.62)

Etude de cas : Evaluation des impacts

Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

Etude habitat faune flore

-les reptiles et les amphibiens : 4 espèces de reptiles ont été observées, les milieux ouverts et pierreux associés à des milieux buissonnants, avec de nombreuses lisières, leur étant très favorable : la Vipère péliade, la Coronelle lisse, le Lézard vert, le lézard des murailles. Deux d'entre elles ont un intérêt patrimonial, la Vipère péliade (enjeu local fort) et la Coronelle lisse (enjeu local modéré).

Du point de vue fonctionnel, le projet entrainera la destruction d'une partie des fruticées d'ajonc et la modification des conditions abiotiques de la pelouse siliceuse ouverte et de ses zones pierreuses (moins d'ensoleillement, préjudiciables aux espèces qui les fréquentent).

A noter que, en l'absence d'intervention humaine, le milieu tend à se refermer progressivement (cf le développement des bouleaux et des ajoncs sur la pelouse siliceuse), avec pour effets une perte de diversité et d'attractivité pour la faune.

Etude de cas : Evaluation des impacts

Cas d'un projet de PV [] : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

Etude habitat faune flore

Evitement :

Préservation de 0,55 / 1,21 ha de fourrés/ronciers

Réduction : 4 plaques / Hibernaculums

Accompagnement :

Technicien en phase travaux

Suivis naturalistes phase travaux et exploitation

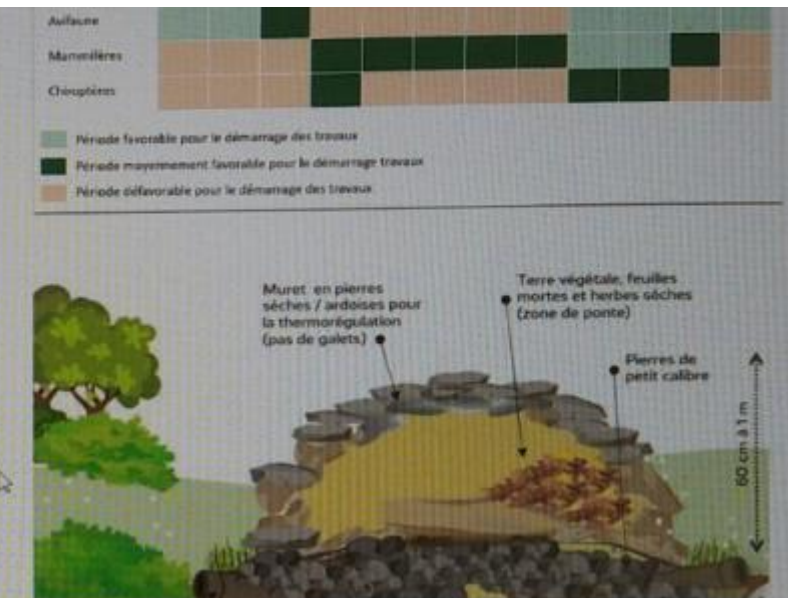
[Réduction] **Calendrier écologique** / La libération des emprises (débroussaillage,...) aura lieu entre le 16 août et le 15 mars, (hors reproduction et hibernation). L'abattage des arbres sera effectué entre septembre et février (hors reproduction avifaune).

[Réduction] **Ecartement des panneaux de 2,2m** (solution initiale à 2m, pour plus d'ensoleillement au sol).

[Réduction] Pour favoriser l'implantation de la Vipère Péliade dans la parcelle, mise en place plusieurs **Hibernaculums afin de reconstituer des habitats de fuites et refuge au sein de la centrale et sous les panneaux.**

- Augmenter la fonctionnalité en lisière du projet et sous le projet.
- Ces aménagements serviront de zones d'abri, d'habitats de reproduction et de zone de ponte.
- Des matériaux locaux seront utilisés (branche, matériaux).

[Réduction] Pendant le chantier, des **plaques chauffantes à reptiles** seront installées pour permettre d'attirer les reptiles et les éloigner de l'emprise du chantier en complément d'un balisage.



Le projet ne présentera ainsi pas d'impact résiduel sur la majorité de la faune et la flore patrimoniale locale. Cependant, bien que réduits par l'application des mesures, des impacts résiduels faibles à modérés sont toujours présents pour la Vipère péliade, la Coronelle lisse et le Sténobothre nain en raison de la destruction ou de l'altération partielle définitive de leur habitat, non contrebalancée par les mesures d'évitement et de réduction.

Etude de cas : Evaluation des impacts


Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

Avis DDTM

Les mesures proposées sont recevables et conduisent à considérer que l'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats sur le site sera globalement non significatif, ne nécessitant donc pas une demande de dérogation espèces protégées.

Bien qu'un certain impact en phase travaux semble possible, les milieux favorables, haies, boisements et fourrés conservés sur le site et sur la périphérie permettront a minima un report temporaire des espèces vers ces zones préservées. A terme, en phase exploitation, le site projet restera intégré au  permettant le retour et le maintien de différents cortèges d'espèces dans la zone couverte par les panneaux et sur sa périphérie.

Etude de cas : Evaluation des impacts

Cas d'un projet de PV [REDACTED] : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturé, 1ha de PV

Enquête publique

6-Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne a émis un avis stipulant qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois imparti le dossier du projet reçu le 3 juillet 2025. En conséquence et conformément à l'article R.127-7 du Code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens :

-le souci de conserver pour la Vipère péliade un maximum de lisières bien exposées au soleil, ainsi que l'installation d'abris favorables à cette espèce ;.

Enfin, l'accompagnement et le suivi du chantier et du projet, prévus par le porteur du projet, dans une démarche de management environnemental, avec un écologue dédié, constitue une garantie pour une mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction des impacts envisagés.

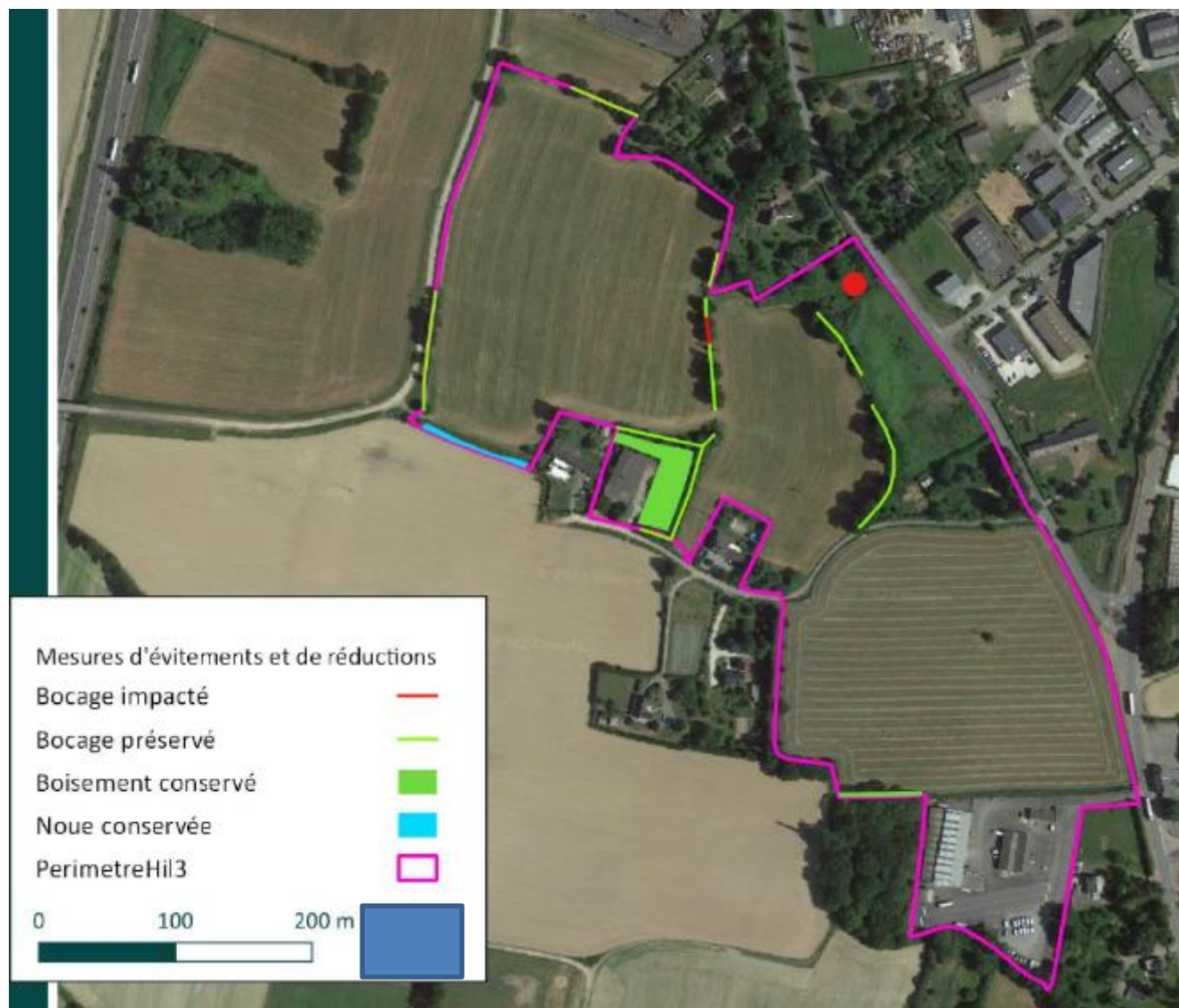
Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable sans réserve** pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune [REDACTED]

Etude de cas : Mesure compensatoire

Cas d'un projet de ZAC : Demande dérogation

Bocage avec culture en périurbain

1 obs de Vipère péliade dans une friche



Reptiles			
Orvet fragile et Vipère péliade	Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Conservation de 95% du bocage Conservation de la noue	Modéré
	Dérangement	Adaptation de la période des travaux	Faible
	Destruction potentielle d'individus	Adaptation de la période des travaux Suivi de chantier par un écologue	Faible

7.1. Description générale des mesures compensatoires

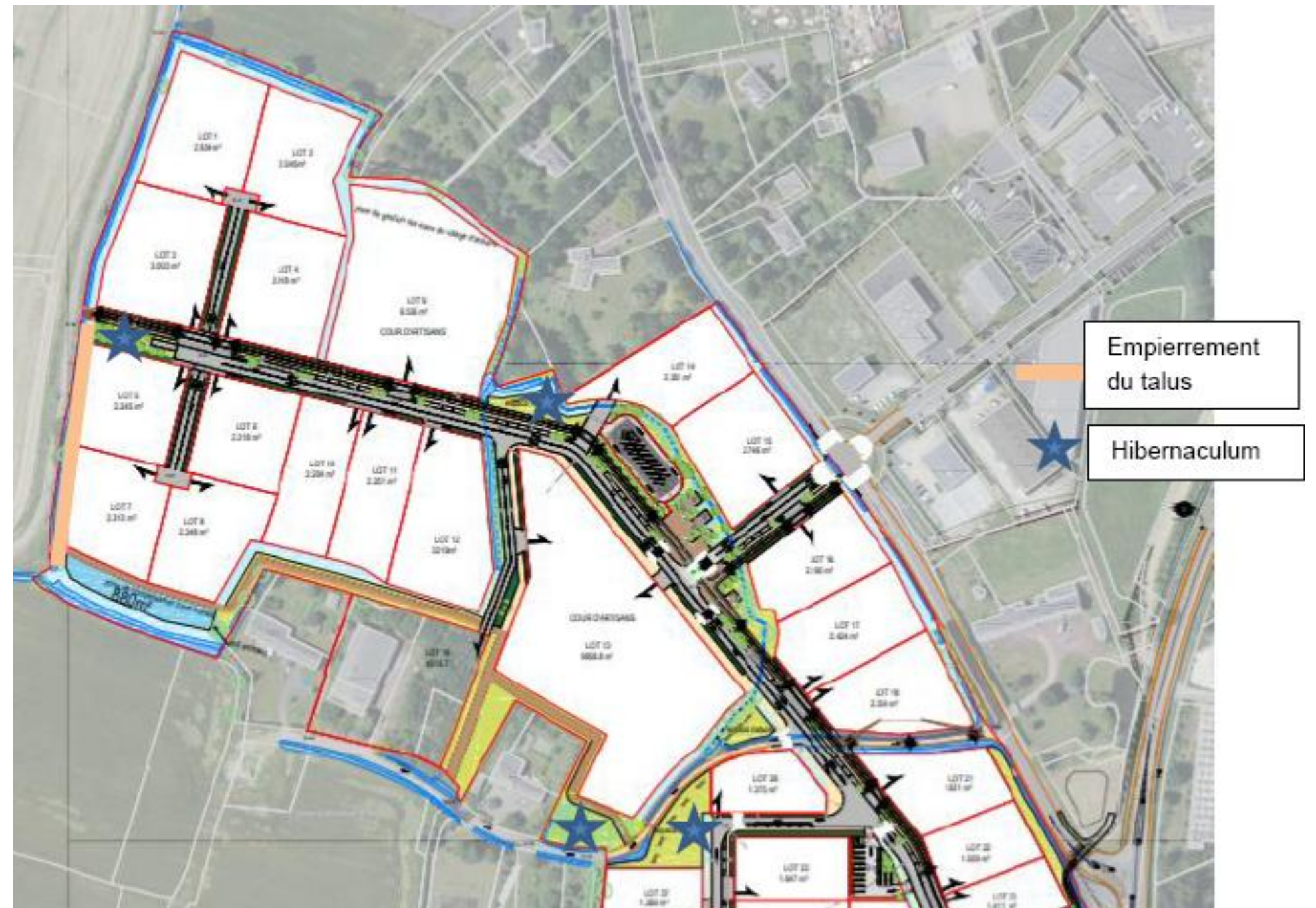
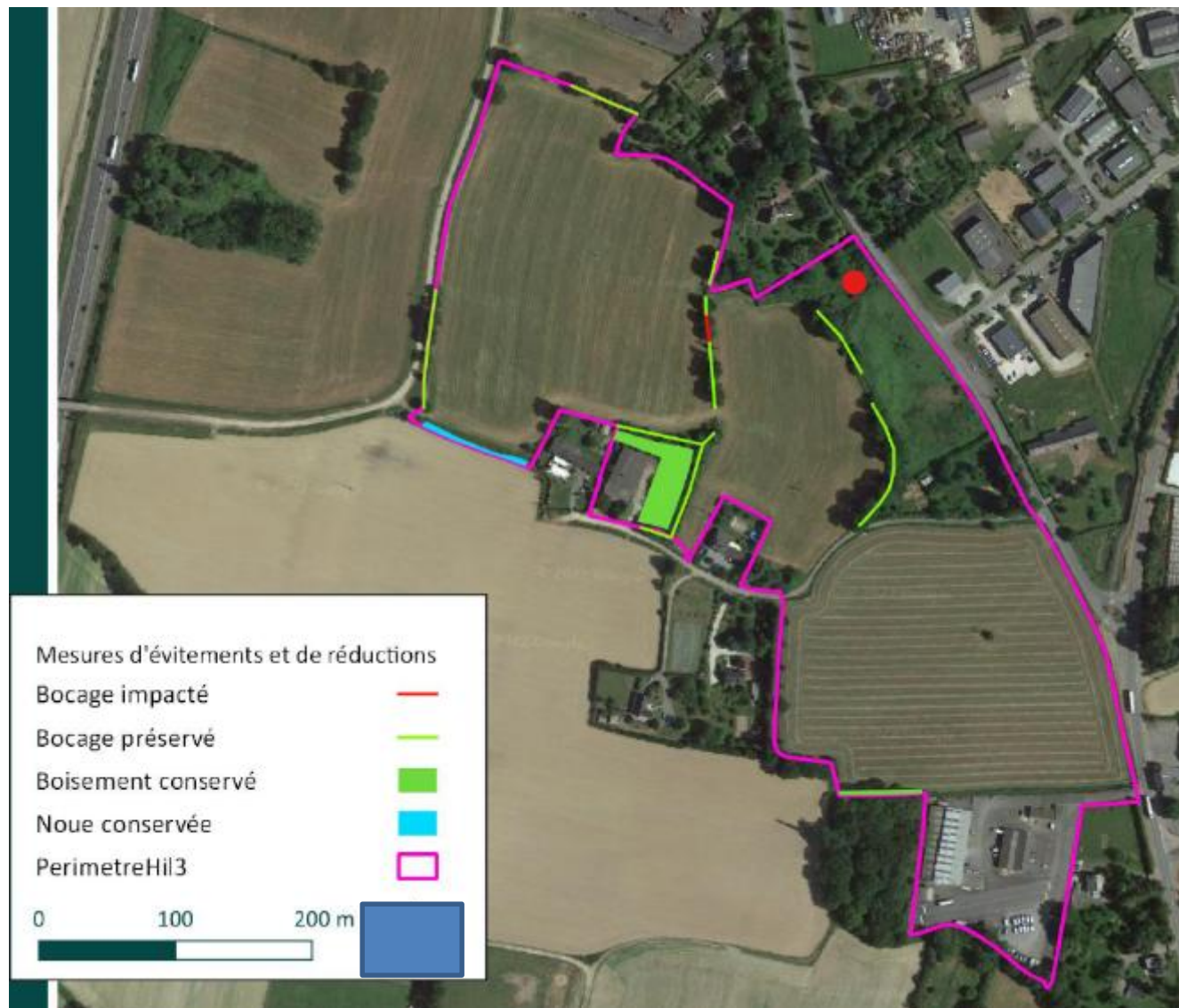
Le projet générant des impacts non négligeables sur des habitats à fort intérêt écologiques, des compensations prenant la forme de création d'habitats sont nécessaires. Pour évaluer le besoin de compensation, les habitats ainsi que leurs fonctionnalités ont été analysés, donnant lieu à la classification suivante :

Type de surface concernée	Intérêt écologique	Quantité impactée	Ratio de compensation minimum	Surface ou linéaire compensé
Friche	Zone d'alimentation et de vie pour un cortège varié d'espèce animale	1 Ha	-	4 hibernaculum et 1 pierrier installés

Etude de cas : Mesure compensatoire

Cas d'un projet de ZAC : Demande dérogation

Bocage avec culture en périurbain
 1 obs de Vipère péliade dans une friche

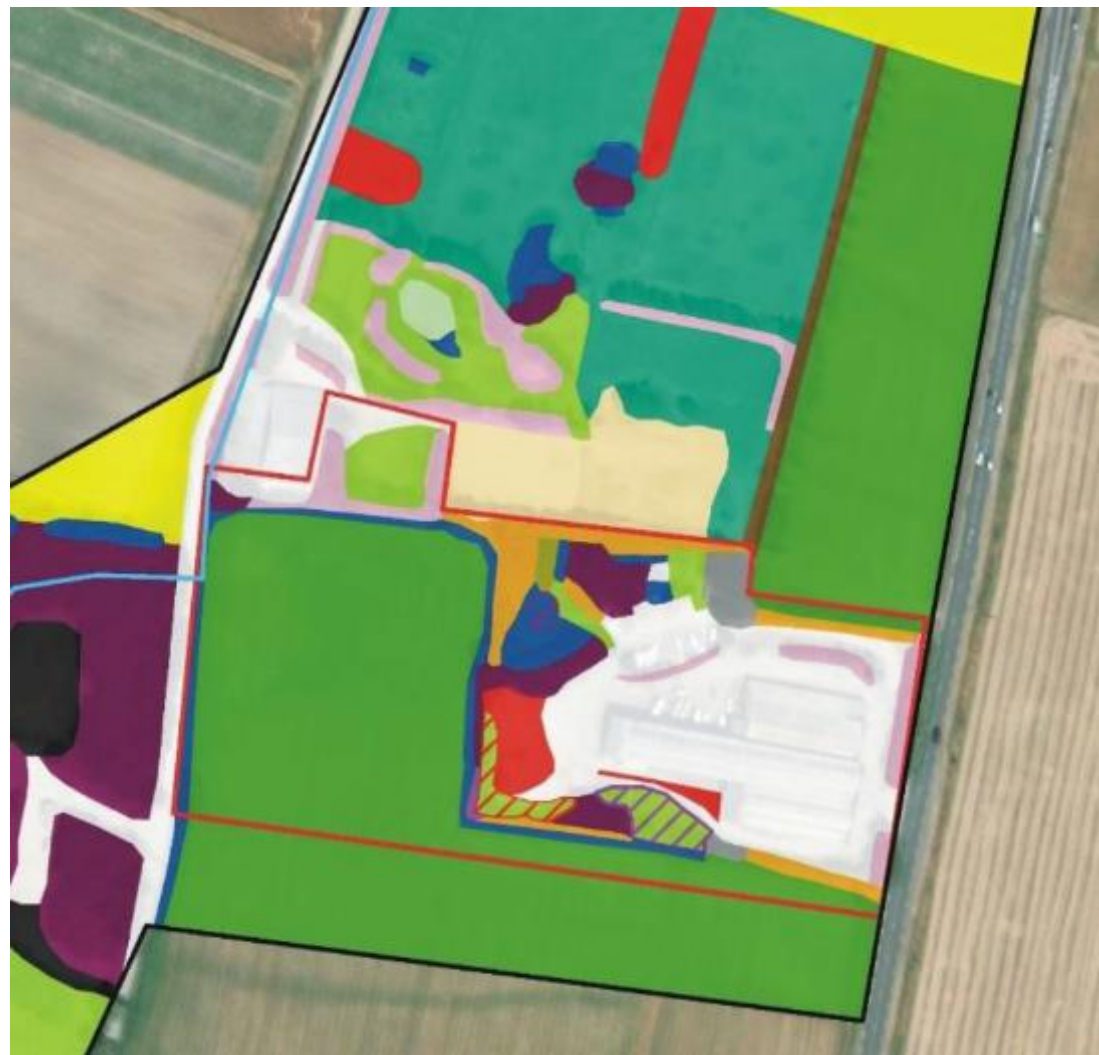


Etude de cas : Mesure accompagnement

Cas d'un projet de site industriel : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

x passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**



Etude de cas : Mesure accompagnement

Cas d'un projet de site industriel [] : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**



Espèces concernées	Mesures d'évitements	Mesures de réductions	Effets résiduels	Mesures compensatoires
Flore : Peucedan officinal	- Optimisation du projet : Évitement des stations ; - Balisage des stations en phase chantier ;	/	Aucun effet résiduel	/
<p>Avifaune : Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bouscarle de cetti, Linotte mélodieuse ;</p> <p>Reptiles : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère péliade</p>	<p>- Optimisation du projet : Évitement des habitats de l'Avifaune et des Reptiles ;</p> <p>- Période des travaux : pas de défrichage entre début mars et fin août ;</p> <p>- Balisage de la végétation à préserver</p> <p>- Optimisation de la zone chantier (stockage des engins et des matériaux)</p> <p>- Pas d'éclairage en phase chantier et d'exploitation</p>	/	<p>- Haie détruite : 58 ml (environ 227 m²)</p> <p>- Mégaphorbie détruite : 50 m²</p> <p>- Saulaie détruite : 348,5 m²</p> <p>- Friche détruite : 880 m²</p> <p>- Prairie mésophile x roncier détruit : 477 m²</p> <p>- Prairie mésophile x friche : 90 m²</p> <p>- Prairie mésophile détruite : 300 m²</p>	<p>-266 ml de haies plantées</p> <p>- Mégaphorbie créée : 800 m²</p> <p>- Friche créée : 481 m²</p> <p>- Prairie humide créée : 3382 m²</p>

Etude de cas : Mesure accompagnement

Cas d'un projet de site industriel [] : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**

Avis CSRPN

Conclusion :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- de procéder à des captures de sauvegarde des Vipères péliades avant défrichage,
- de poser un filet autour de la zone de travaux, après défrichage, pour éviter qu'elles ne reviennent,
- de prévoir l'installation de deux haies compensatrices, une au nord du site, une autre à l'ouest,

Arrêté

Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes :

– réduction du risque de destruction accidentelle de reptiles (ANNEXE 3) :

– Capture préventive des individus présents dans la zone à défricher :

Avant le défrichage et avant le 15 juillet N, 10 plaques à reptiles seront placées le long des éléments favorables aux reptiles. Entre J+5 et J+15, 5 passages sur site permettra un relevé des plaques et un déplacement des individus vers les zones de compensation. A J+15 les plaques seront retirées. La capture des individus se fera manuellement ou à l'aide d'un crochet. Les individus seront immédiatement relâchés dans les secteurs prévus (ANNEXE 3).

Secteurs de dépôt des reptiles



Etude de cas : Mesure accompagnement

Cas d'un projet site industriel () : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**

Avis CSRPN

Conclusion :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- de procéder à des captures de sauvegarde des Vipères péliades avant défrichage,
- de poser un filet autour de la zone de travaux, après défrichage, pour éviter qu'elles ne reviennent,
- de prévoir l'installation de deux haies compensatrices, une au nord du site, une autre à l'ouest,

Arrêté

Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes :

– réduction du risque de destruction accidentelle de reptiles (ANNEXE 3) :

– Capture préventive des individus présents dans la zone à défricher :

Avant le défrichage et avant le 15 juillet N, 10 plaques à reptiles seront placées le long des éléments favorables aux reptiles. Entre J+5 et J+15, 5 passages sur site permettra un relevé des plaques et un déplacement des individus vers les zones de compensation. A J+15 les plaques seront retirées. La capture des individus se fera manuellement ou à l'aide d'un crochet. Les individus seront immédiatement relâchés dans les secteurs prévus (ANNEXE 3).

19 individus capturés

Estimation cerfa : < 10 individus

Conclusion

Points positifs

Mise en place d'enquête publique pour suivre et participer

Evolution positive en cours de la prise en compte des vipères : BE, services instructeurs, CSRPN

Points négatifs

Difficultés de suivre et participer aux enquêtes publiques

Besoin de formation pour une bonne prise en compte des vipères

Peu de mesures adaptées pour les vipères

Merci pour votre attention

COORDONNÉES

michael.guillon@cistude.org

Événement organisé avec le soutien de :

